



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-028

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024**

EHPAD *Les Floralties*

Route de Pigneux

ST-GENIX-SUR-GUIERS

73240 ST-GENIX-LES-VILLAGES

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES

N° Finess : 730 789 963

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 29 mars 2024 avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Floralties à Saint Genix les Villages déposée sur la plateforme de la CNSA le 30 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-028-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Floralties* est de 59 lits, dont 1 d'hébergement temporaire et 15 lits d'USSA.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	72,98 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	91,41 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	169 730,76 €	Versée par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,11 € 14,68 € 6,22 €	(Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 4 MARS 2025

Le Président

Pour le Président

La Vice-présidente

déléguée

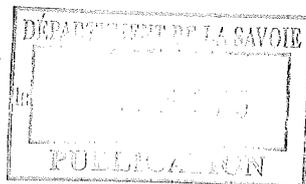
des

Corine WOLFF

Directeur général des services départementaux

N°

D



5 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-028-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2025